

SUGYP SA ; CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

POUR LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET PRODUITS PYROTECHNIQUES

Ces conditions générales de vente s'appliquent, sauf indication contraire dans l'offre ou la confirmation.

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 Autorisation :

- La présentation d'un permis d'acquisition cantonal (l'autorisation de mise à feu cantonale vaut permis d'acquisition) est strictement nécessaire pour les produits techniques de catégorie F4 et ou T2, ainsi que pour les spectacles pyrotechniques comprenant des artifices de catégorie F4 et ou T2.
- La non présentation du permis d'acquisition sera considérée comme une annulation de la commande ou du feu.

1.2 Prix :

Nos prix s'entendent:

- Hors Taxe, TVA 7.7% non incluse
- Départ Grandson (EXW Grandson)

1.3 Conditions de paiements :

- 100% à la commande sur facture

1.4 Réclamations :

- Le délai de réclamation est fixé à 8 jours (huit jours) après l'événement, aucune réclamation formulée au-delà de ce délai ne sera prise en compte.

2 SPECTACLES:

2.1 RESPONSABILITÉ :

2.1.1 Spectacles pyrotechniques livrés:

Dans ce cas, notre responsabilité se limite à la qualité des produits fournis.

Nous ne saurions être tenus responsables en cas de mauvaise utilisation des produits. Le client doit impérativement tenir compte des modes d'emplois indiqués sur les produits, respecter les prescriptions légales en matière d'artifice de divertissement et les risques liés au tir de feux d'artifice. Tout dommage ou préjudice causé par le client ou un tiers est exclu de notre responsabilité.

2.1.2 Spectacles pyrotechniques avec prestation:

Dans ce cas nous garantissons la bonne exécution de notre mandat, la qualité des produits utilisés et de notre travail. Tout dommage ou préjudice causé par le client ou un tiers est exclu de notre responsabilité.

2.2 ANNULATION :

2.2.1 Définition :

L'annulation peut être le fait :

- Du client
- Des autorités, si celles-ci n'ont pas délivré les autorisations requises pour le tir et l'acquisition d'engins pyrotechniques, notamment en cas de sécheresse.
- Du chef de tir, si les conditions de sécurité requises ne sont pas remplies, le chef de tir pourra décider de l'annulation ou de l'interruption du feu le jour même du tir, notamment en cas de forts vents.
- Du non-paiement du feu, si le client n'a pas respecté les conditions de paiement.

2.2.2 Participation aux coûts :

- Tous les frais effectivement engagés jusqu'à la date d'annulation ainsi que les frais engendrés par l'annulation du contrat pourront être facturés au client.

2.2.3 Spectacles de la fête nationale:

- Les feux seront facturés en totalité et stockés pour une utilisation l'année suivante. Ils seront la propriété du client.
- Le client devra s'acquitter des frais pour le stockage et le transport de son feu. Ceux-ci seront facturés après le tir du spectacle, sauf si le feu est tiré à une autre occasion que la fête nationale. Dans ce cas aucun frais supplémentaire ne sera facturé au client.
- En cas d'annulation dictée par une décision fédérale ne permettant pas d'organiser de manifestations les 31 juillet et 1er août 2020 :
 - Les commandes seront automatiquement reportées pour 2021 et la facturation n'interviendra qu'en août 2021.
 - Les demandes d'acomptes habituelles seront facturées cette année mais le solde ne sera facturé qu'après le spectacle de la fête nationale 2021.

2.2.4 Spectacles pyrotechniques livrés:

En cas d'annulation, Sugyp SA facture le spectacle aux conditions suivantes :

- Tous les frais effectivement engagés jusqu'à la date d'annulation du contrat seront facturés.
- Si l'annulation a lieu alors que les marchandises sont livrées au client, mais que les feux sont non déballés des cartons : 50% du montant du feu sera facturé.
- Si l'annulation est effective alors que les feux sont déjà déballés et/ou installés : 100% du montant du feu sera facturé.

2.2.5 Spectacles pyrotechniques avec prestation:

En cas d'annulation, Sugyp SA facture le spectacle aux conditions suivantes :

- Si l'annulation est effective au minimum 2 jours ouvrables avant la date de la prestation, seuls les frais déjà engagés seront facturés.
- Si la prestation est annulée avant 12h00 (midi), la veille de la prestation : 50% du montant du feu sera facturé.
- Si l'annulation a lieu le jour de la prestation : 100% du montant du feu sera facturé.

Attention la prestation correspond au premier jour de montage et non pas à la date du tir.

2.3 REPORT DE LA DATE DE TIR :

2.3.1 Définition :

- On entend par report, le fait de décaler le tir à une date très proche de celle initialement prévue, quelques jours, ou encore de tirer le feu d'artifice pour une autre manifestation que celle initialement prévue.

2.3.2 Obligations :

- Dans tous les cas, le report de date est possible uniquement si les autorités compétentes l'autorisent.

2.3.3 Coûts :

- Les frais supplémentaires engagés par ce report seront facturés au client (artificiers, hébergement, nourriture, sécurité du pas de tir, transport, etc ..)

2.4 MATÉRIEL EN PRÊT :

- En cas de spectacle livré, le matériel de tir est gracieusement mis à disposition du client

- Le matériel doit nous être restitué au maximum 30 jours après le tir et en parfait état, faute de quoi Sugyp SA s'autorise à le facturer au client.

- Le retour du matériel est à la charge du client franco Grandson.

- Ces dispositions s'appliquent aussi dans le cas de la location du système de tir.

3 PRODUITS PYROTECHNIQUES

3.1 GARANTIE

Tous nos produits sont garantis 12 mois / date de livraison, sauf convention contraire. Cette garantie comprend la remise en état ou le remplacement des articles défectueux. Le client ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnité. Un entreposage ou une utilisation non-conforme nous dégage de toute responsabilité.

3.2 DÉLAI DE LIVRAISON

Nos produits sont généralement livrés de notre stock. Dans le cas contraire, notre confirmation de commande stipulera le délai de livraison estimé. Nous nous engageons, en principe, à respecter les conditions contractuelles. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de notre volonté, notre responsabilité ne saurait être engagée et ne justifierait en aucun cas une annulation de commande de la part du client.

3.3 ANNULATION DE COMMANDE

Toutefois et le cas échéant, Sugyp SA se réserve le droit de renoncer à une livraison sans devoir s'exposer à une indemnisation.

3.4 RÉCLAMATION

Toute réclamation doit nous parvenir 8 jours (huit jours) après réception de la marchandise.

3.5 RETOUR DE MARCHANDISES

Les retours éventuels doivent nous être annoncés. Les produits issus de fabrication spéciales inhérentes aux commandes spécifiques du client **et** qui ne seraient plus dans un état réutilisable, périmés ou en mauvais état, ne pourront être crédités. Les frais éventuels de recyclage seront facturés.

3.6 RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité ne saurait être engagée lors d'une utilisation abusive de nos produits. Nos recommandations et modes d'emploi reposent sur des expériences pratiques. Cependant, le client n'est pas libéré de faire usages de tests personnels. Notre responsabilité se limite à la qualité de nos produits. En cas de qualité défectueuse, seule la valeur équivalente du produit concerné sera créditée. Nous déclinons toute autre responsabilité pour d'autres dommages éventuels.

3.7 TRANSPORT

Nos prix s'entendent départ EXW Grandson.

4 FOR JURIDIQUE :

Les présentes conditions générales de vente et leurs conséquences sont soumises au Code des Obligations suisse.

En cas de litige, le tribunal compétent sera CH-1400 Yverdon-les-Bains

Pour tout différent découlant de la rédaction allemande, seul le texte en langue française « conditions générales de ventes pour les spectacles pyrotechniques et produits techniques » fera foi.